



L'ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE, INC. COMITE D'ETUDE

MANDAT

Compétences :

1. Le Comité d'étude informe et guide le secrétariat de l'AMM dans sa gestion des politiques proposées pour étude par le Conseil et l'Assemblée générale, afin d'en assurer la cohérence et la rationalité, de manière à :
 - assurer que les propositions de politiques relèvent bien de la mission de l'AMM et soient réalistes (applicables) ;
 - éviter les redondances et les éventuels conflits entre les politiques de l'AMM ;
 - veiller à l'harmonisation du format et du style des politiques de l'AMM ;
 - réguler le volume global des politiques de l'AMM, notamment en proposant de consolider des politiques existantes de l'AMM lorsque le cas s'y prête.

Activités :

2. Sur la base du processus d'élaboration des politiques de l'AMM joint en annexe, le Comité d'étude :
 - examine les nouvelles politiques présentées par les membres de l'AMM (qu'ils soient membres constituants ou associés¹), y compris les recommandations et justificatifs du secrétariat ; veille à ce que ses membres s'engagent à se retirer de l'examen des documents les placent dans une situation de conflit d'intérêts ;
 - étudie les politiques auxquelles le Conseil a décidé d'apporter de profondes modifications dans le cadre de la révision périodique des politiques (décennale pour les déclarations et les prises de positions, quinquennale pour les résolutions) ;
 - assure que l'intention de l'auteur et la ou les mesures à prendre figurent bien dans les nouvelles propositions de politiques ;
 - évalue l'applicabilité des nouvelles propositions de politiques et des propositions de modifications importantes, y compris leurs éventuelles conséquences financières ;
 - détermine les suites à donner à la proposition et en assure le suivi (voir le processus d'élaboration des politiques joint).

¹ Les nouvelles propositions de politiques présentées par des membres associés sont examinées par le Comité d'étude avant d'être transmises à la réunion des membres associés qui se tient lors de la session de l'Assemblée générale.

3. En amont de la session du Conseil, le secrétariat communique aux présidents du MEC et du SMAC les recommandations du Comité d'étude ainsi que les nouvelles propositions de politiques que leur comité aura à examiner.

Structure hiérarchique

4. Le Comité d'étude rend compte de ses activités directement au Comité du planning et des finances de l'AMM.
5. Pendant les sessions des comités et lorsque cela est opportun, la présidence du Comité d'étude présente les nouvelles propositions de politiques et les propositions d'importantes modifications ainsi que les recommandations de son comité à l'égard de chacune d'entre elles.

Composition :

6. Les membres du Comité d'étude et leur présidence :
 - sont nommés par le Président du Conseil sur la base de leurs qualifications et de leur disponibilité, selon un cycle similaire à celui des comités permanents du Conseil de l'AMM ;
 - comptent parmi eux quatre à cinq membres de l'AMM² qui connaissent bien les politiques de l'AMM ;
 - reflètent l'équilibre entre membres du Conseil et membres extérieurs au Conseil et comptent des personnes issues de trois régions de l'AMM, au minimum.
7. Le Comité d'étude compte enfin un représentant du secrétariat de l'AMM.

Fonctionnement :

8. Le Comité d'étude mène ses activités par le biais d'échanges de courriers électroniques, de réunions en ligne ou de réunions en face à face lors des sessions statutaires de l'AMM, selon que de besoin.
9. La langue de travail du Comité d'étude est l'anglais.

★★★

19.03.2020

² Membres associés peuvent être inclu.

Processus d'élaboration des politiques

